

Département du Gard

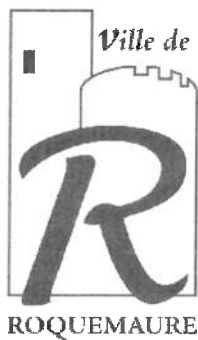
Commune de *ROQUEMAURE*

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'enquête publique

1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Révision allégée



ARRETE PERMANENT N°2022_060

Mise à l'enquête publique relative Au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2022_02_006 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 prescrivant la révision allégée du PLU en vue de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le SDIS sur la route de Nîmes ;

Vu la délibération n°2022_06_052 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 arrêtant le projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la décision n°E22000079/30 du 09 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Fatiha BOUANANI, ingénieur territorial, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la révision allégée du PLU soumis à enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 24 octobre 2022 à 8h au vendredi 25 novembre 2022 à 16h30, soit pendant 33 jours consécutifs portant sur :

- le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquemaure arrêté par délibération du conseil municipal du 16 juin 2022. Le maître d'ouvrage du PLU est la commune de Roquemaure, représentée par son Maire Nathalie NURY - 1 cours Bridaine 30 150 ROQUEMAURE.

ARTICLE 2 :

Caractéristiques principales du projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de révision allégée du PLU est motivée par la nécessité de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une caserne pour le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard sur le territoire de la Commune. Ce projet avait initialement été intégré dans l'aménagement du secteur Olivier Rolland (OAP en extension urbaine) par la réalisation d'un petit programme de logements et l'implantation d'une nouvelle caserne pour le SDIS30. Néanmoins, après avoir étudié les besoins du SDIS30, il a été retenu d'implanter la future caserne du SDIS30 sur la route de Nîmes. Les parcelles concernées par l'assiette foncière du projet sont aujourd'hui classées en zone agricole (A) du PLU en vigueur. Le secteur représente une superficie de 1,32 hectares. Il s'agit ainsi d'apporter une évolution du règlement graphique et du règlement écrit du PLU afin de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour réglementer le projet de la future caserne du SDIS30. Il s'agit aussi de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de faire évoluer l'OAP Olivier Rolland (déplacement du SDIS) et de supprimer un emplacement réservé. Cette révision allégée ne remet pas en question les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

ARTICLE 3 : Madame Fatiha BOUANANI, ingénieur territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine 30 150 ROQUEMAURE - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.roquemaure.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à la Maison des Services Publics - Place de Châteauneuf 30150 ROQUEMAURE

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Mme Christelle DIAZ ou Mme Pauline LEPAGE, service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire en

Madame Fatiha BOUANANI
Commissaire Enquêteur
1 cours Bridaine
30 150 ROQUEMAURE

Ou par courriel à l'adresse suivante : com.enquetePLU@mairie-roquemaure.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.roquemaure.fr

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 25 novembre à 16h30, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 28 octobre 2022 de 13h30 à 16h30;
- le jeudi 10 novembre 2022 de 08h00 à 12h00 ;
- le vendredi 25 novembre 2022 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra au maître d'ouvrage, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Maire de Roquemaure disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maître d'ouvrage le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet du Gard.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Roquemaure (1 cours Bridaine 30 150 ROQUEMAURE) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.roquemaure.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Roquemaure en tous lieux habituels.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Roquemaure (1 cours Bridaine 30 150 ROQUEMAURE) auprès du service urbanisme, ou Monsieur Luc Rousselot, élu délégué à l'urbanisme.

ARTICLE 11 : EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.



A ROQUEMAURE, le 16/09/2022
Le Maire, Nathalie NURY